

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Versement de la part intercommunale de l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité » à Monsieur Clément FOURIÉ, SARL Le Bufadou à Laveissière

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté, signée le 5 avril 2023, permettant à Hautes Terres Communauté de participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région (article 1) ;

Vu le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et notamment l'objectif n°20 « être au contact des entreprises et favoriser leurs synergies, leur maintien et leur développement » ;

Considérant le dispositif régional d'aide « financer mon investissement commerce de proximité », qui appelle un co-financement local à hauteur de 10% des dépenses éligibles ;

Rappelant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 30 % à 40 % des dépenses éligibles, dont 20 % de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 10 % de Hautes Terres Communauté, et 10 % sur les communes de Allanche, Massiac, Marcenat, Murat (périmètre SPR) ;

Considérant que les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente < 40 m²), artisanale ou de service ;
- Moins de 1M € de CA annuel ;
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site internet commercial ;
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000 € HT et 50 000 € HT ;

Vu la décision du Président n°2024-DPRS-111 en date du 02 avril 2024 attribuant une aide maximale d'un montant de 5 000 € à Monsieur Clément FOURIÉ, pour son projet d'aménagement de terrasses extérieures pour son restaurant Le Bufadou à Laveissière, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » et en application du règlement d'attribution des aides ;

Vu la délibération n°CP-2024-06 / 07 de la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes attribuant une aide d'un montant de 10 000 € représentant 20% d'une dépense éligible de 50 000 € à Monsieur Clément FOURIÉ ;

Considérant le récapitulatif des dépenses transmis par Monsieur Clément FOURIÉ, et les échanges avec le service instructeur du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, mettant en avant un montant de dépenses éligibles réalisées de 20 800,30 € ;

DECIDE

Article 1 : De verser une subvention d'un montant de 2 480,03 € représentant 10 % de la dépense éligible réalisée à Monsieur Clément FOURIÉ – SARL Le Bufadou pour son projet d'aménagement de terrasses extérieures pour son restaurant Le Bufadou à Laveissière, dans le cadre du dispositif « financer mon investissement commerce de proximité » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Article 2 : D'imputer la dépense au budget, opération 192 – aides aux entreprises, compte 20422 – « Subvention personne morale de droit privé – Bâtiments et Installations » ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.